

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,  
Prospective et Évaluation

Lyon, le 17 avril 2013

Affaire suivie par : Laurence Cottet-  
Dumoulin  
Unité Évaluation Environnementale  
Tél. : 04 37483648  
Télécopie : 04 37483631  
Courriel : laurence.cottet-dumoulin  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur l'étude d'impact du projet de crématorium sur la commune de Montélimar (26)**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_urba\26\Montélimar\PC\_crématorium\_Montélimar\avis\_ae.odt*

En application des articles L122-1 et R122-1-1 et suivants du code de l'environnement, le préfet de la Drôme a transmis, en vue d'obtenir l'avis du préfet de la Région Rhône-Alpes en sa qualité d'autorité environnementale, l'étude d'impact du projet de construction d'un crématorium sur la commune de Montélimar. L'autorité environnementale en a accusé réception le 21 février 2013.

L'avis porte sur la qualité du dossier, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés.

## I. Présentation du projet et de son contexte

### 1 Le projet

Le projet consiste en la construction d'un crématorium sur un terrain d'une surface approximative de 8934 m<sup>2</sup>, avec aménagement d'un site cinéraire ("Jardins de la Mémoire") et de stationnements. Il est localisé au sud-ouest de la ville, au lieu-dit « La Fontaine Chaude », à l'intersection entre la RN7 et le chemin des Gardes.

Le projet architectural et technique comprend :

- des espaces de cérémonie ;
- un espace de convivialité, conçu pour les retrouvailles des familles ;
- des installations techniques, intégrant le traitement des fumées ;
- un site cinéraire polyforme, dans lequel des espaces de mémoire sont prévus.

### 2 Articulation du projet avec le document d'urbanisme

La commune de Montélimar dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision date du 14 juin 2010. La zone du projet est classé en zone « UCef », secteur spécifique de la zone UC destiné à l'implantation de services publics ou d'intérêt collectif à vocation d'équipements funéraires.

## II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude aborde, sans être toutefois hiérarchisé, un ensemble de thèmes dont le paysage, la géologie, les eaux superficielles et souterraines, les odeurs, le bruit et la qualité de l'air. Des mesures sont proposées afin de réduire les impacts de l'aménagement, conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact prévoit ainsi que la gestion des eaux pluviales sera faite par un système de noues, les eaux étant stockées dans un bassin de rétention-décantation avant régulation et rejet final dans le Roubion.

Le projet prévoit par ailleurs la récupération de la chaleur du four pour le chauffage du bâtiment, de sorte à limiter les consommations d'énergies.

Le crématorium sera pourvu d'une double combustion et d'un système de filtration pour diminuer les rejets dans l'air.

Toutefois l'étude d'impact mérite d'être complétée sur les thèmes suivants :

### Qualité de l'air

La principale problématique de ce type d'installation est liée aux rejets atmosphériques qui libèrent des substances potentiellement toxiques pour l'environnement et la santé des personnes. Or, le dossier ne présente pas d'évaluation des risques sanitaires permettant de quantifier en termes d'indice de risque pour les effets sanitaires à seuil et en termes d'excès de risques individuels pour les effets sans seuil (cancérigènes) l'impact des polluants émis par les fumées de la cheminée du four (NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>, CO, HCl, COV, PM<sub>10</sub>, mercure, dioxines, furanes) sur les populations riveraines. On note en effet la présence de plusieurs habitations dans un rayon de 500 mètres autour du futur crématorium (la maison la plus proche se situant à une cinquantaine de mètres à l'ouest des bâtiments du crématorium et plusieurs habitations se trouvant à environ 150 mètres au sud-ouest des bâtiments) et d'un parc d'activités.

L'étude de dispersion des polluants atmosphériques réalisée et jointe au dossier (étude NUMTECH de janvier 2013) ne permet pas d'atteindre ce type de résultat, se bornant à comparer les concentrations simulées dans l'environnement à des objectifs de qualité de l'air, sans conclure sur un risque sanitaire. Le dossier doit donc être complété.

### Déchets

Le dossier n'évoque pas la composition chimique des déchets issus de la filtration des fumées (filtrat, chute des poussières et du réactifs chargé en polluants) ainsi que leur devenir. Ce point doit être précisé.

La hauteur de la cheminée doit également être déterminée et la réglementation afférente rappelée (p.31).

### Bruit

La dossier aborde l'impact du projet de crématorium en matière de bruit, lié à la présence de ventilateurs d'extraction et de refroidissement des fumées. Néanmoins, le raisonnement sur l'émergence sonore n'est pas correct. Une mesure acoustique devra être réalisée une fois le projet en fonctionnement afin de vérifier la conformité à la réglementation acoustique en terme de niveau sonore et d'émergence.

### En matière d'analyse des impacts en phase travaux

Les nuisances générées et les impacts en phase travaux sont incomplètement développées. Les moyens préventifs et curatifs en cas de fuite de carburant ou d'huile ne sont notamment pas présentés.

### Le résumé non technique

Pour améliorer la compréhension du public, le résumé non technique devrait être ciblé sur les enjeux particuliers liés au projet, et notamment sur les problématique de qualité de l'air, de bruit, d'odeur et d'insertion urbaine.

**En conclusion, l'étude d'impact mérite d'être complétée sur les problématiques de déchets, de bruit, de gestion de la phase travaux. Une évaluation des risques sanitaires doit être présentée, afin de démontrer l'absence de risque pour la santé des populations riveraines.**

Je rappelle par ailleurs qu'avant la mise en service du crématorium, une attestation de conformité devra être délivrée par l'Agence Régionale de Santé au regard du rapport de contrôle effectué par un organisme accrédité pour ces activités (conformité aux articles D2223-104, respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux fixés à l'article D2223-105, dispositions de sécurité).

Le four fera l'objet d'un contrôle tous les deux ans par un organisme accrédité. L'attestation de conformité devra être délivrée par l'ARS au regard du rapport de contrôle effectué par ce dernier, sous réserve du respect de la réglementation.

Pour le préfet de région, par délégation,  
la directrice régionale,

Pour le directeur de la DREAL et par  
délégation  
Le chef du service CÉPÉ

Gilles PIROUX

